



CHATEAU SUR EPTE
Les Bordeaux de St Clair

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 30 septembre 2022

L'an deux mil vingt-deux le 30 septembre à 20 heures 30 minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de Château-sur-Epte, également convoqués, se sont réunis à la mairie en séance publique sous la présidence de Mme Nathalie CAILLAUD, Maire.

Étaient présents :

Mrs Martial RAGEL, Gilles TOUTAIN adjoints.

Mmes Corinne COULIBALY, Virginie DELAFOSSE CUDORGE, Virginie PROVIN conseillères.

Mrs Patrick GARCES, Didier LETANG conseillers.

Étaient absents :

Gille LECOMTE (donne pouvoir à Gilles TOUTAIN), Laurence THIERRY (donne pouvoir à Martial RAGEL)

Stéphanie THESE (donne pouvoir à Virginie PROVIN)

Était absent non excusé :

Steve HAMELIN

Virginie PROVIN a été élue secrétaire de séance.

Signature du registre par les membres du Conseil Municipal présents.

Nous passons à l'ordre du jour :

Décision Modificative – budget commune

Mme le Maire donne la parole à M. Patrick GARCES en charge du budget.

M. Patrick GARCES explique au Conseil Municipal que la trésorerie, en vue du passage à la M57 (nouveau référentiel budgétaire et comptable à compter du 1^{er} janvier 2023), a demandé que soient passées des écritures afin de les intégrer aux amortissements.

Une décision modificative doit être réalisée pour :

- Etablir une provision de 15 % des créances douteuses (factures de cantine ou de loyer impayées depuis de nombreuses années) soit un montant de 2300 €
 - o – 2 269.55 € au compte 615221 (dépense de fonctionnement)
 - o + 2 269.55 € au compte 6817 (dépense de fonctionnement)
- Amortir des frais d'étude d'assainissement (réalisés en 2012)
 - o – 8 903.02 € au compte 615221 (dépense de fonctionnement)
 - o + 8 903.02 € au compte 6811 (dépense de fonctionnement)
 - o + 8 903.02 € au compte 28031 (recette d'investissement)

Pour : 11 voix

Modification de la délibération N°3386

Mme le Maire informe le Conseil Municipal qu'un recours gracieux a été envoyé par la Préfecture demandant de modifier la délibération N°3386 du 29 juin 2022 concernant l'exonération de la taxe d'aménagement sur les abris de jardin. Mme le Maire donne lecture du recours gracieux.

Cette délibération doit être modifiée avant le 30 novembre 2022 pour une application au 1^{er} janvier 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'exonérer, dans la limite de 50 %, les abris de jardin, les serres de jardin destinées à un usage non professionnel dont la surface est inférieure ou égale à 20 mètres carrés, les pigeonniers et colombiers, soumis à déclaration préalable.

Pour : 11 voix

Mme le Maire profite de ce point pour compléter la délibération N°3189 du 10 novembre 2017 qui exonère totalement en application de l'article L.331-9 du code de l'urbanisme les maisons de santé et leurs annexes mentionnées à l'article L6323-3 du code de la santé publique, pour les communes maîtres d'ouvrage.

Vu que la commune a réalisé en 2022 une extension de sa maison de santé, il convient d'exonérer celle-ci étant donné qu'elle n'est pas considérée comme une annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'exonérer totalement les extensions des maisons de santé pour les communes maîtres d'ouvrage.

Pour : 10 voix (abstention M. Patrick GARCES)

Nomination du correspondant incendie / secours

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que le décret du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création d'un correspondant incendie / secours précise les conditions suivantes :

Le Maire proposera à la délibération du Conseil Municipal un adjoint ou un conseiller municipal pour remplir cette mission.

Dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du Conseil Municipal, le correspondant incendie et secours peut, sous l'autorité du maire :

- participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune ;
- concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;
- concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;
- concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

Il informe périodiquement le Conseil Municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence.

Après concertation, le Conseil Municipal nomme M. Gilles TOUTAIN au poste de correspondant incendie / secours. Celui-ci sera nommé par arrêté municipal.

Demande de subventions

- Achat d'une citerne souple (défense incendie)

Madame le Maire donne la parole à M. Gilles TOUTAIN :

Suite à un rendez-vous le 7 avril 2022 en sous-préfecture pour évoquer la défense incendie de Château sur Epte, il en ressort que 82 % du territoire est conforme à la réglementation. Cependant trois secteurs ne disposent pas de borne à incendie : Château le Haut, le château et une partie de la route de Rouen.

Après un rendez-vous sur les sites le 4 août 2022 en présence de Monsieur le sous-préfet, l'Architecte des Bâtiments de France et les responsables du SDIS, il a été convenu d'installer une citerne souple de 60 m³ dans l'ancien lavoir.

Concernant la défense incendie du château, les Bâtiments de France ont refusé toutes les propositions évoquées. Ils étudient une faisabilité qui conviendrait le mieux à la protection de ce patrimoine.

L'achat de la citerne pour la route de Rouen fera l'objet d'une demande ultérieurement.

Après étude de plusieurs devis, le devis de l'EURL E.S.A. Evolutions (entreprise conventionnée par le Département de l'Eure) a été retenu pour un montant de 33 332.99 € HT soit 39 999.59 € TTC.

Au vu du caractère obligatoire de l'installation d'une citerne et du coût du projet, deux demandes de subvention vont être sollicitées au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) et au titre de la Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux (DETR).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires afin de solliciter ces subventions et à signer tous documents afférents à ces dossiers.

Pour : 11 voix

- Travaux de restauration de la Chapelle St Martin

Madame le Maire explique au Conseil Municipal qu'il convient de réaliser des travaux de restauration à la Chapelle St Martin. En effet, des lames du plafond sont tombées et d'autres sont menaçantes par vétusté. Par mesure de sécurité, la Chapelle a été fermée au public.

Pour réaliser cette restauration, des devis ont été sollicités. Les devis retenus sont :

- La SARL Beauné-Lamouret pour un montant de 4 202.85 € HT soit 5 043.42 € TTC pour le remplacement des lames.
- Silvio Dias pour un montant de 4 900 € HT soit 5 880 € TTC pour les travaux de peinture

Cette restauration a donc un coût total de 9 102.85 € HT soit 10 923.42 € TTC.

Au vu du coût important, une demande d'aide financière sera demandée dans le cadre du dispositif « Mon village, mon amour » auprès du Département de l'Eure. En fonction du taux de participation, ce dossier sera remis à l'ordre du jour d'un prochain conseil.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires afin de solliciter cette subvention et à signer tous documents afférents à ce dossier.

Pour : 11 voix

- City stade

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'implanter un city stade dans la cour de la mairie pour les jeunes de notre commune.

Afin de financer ce projet, il convient de demander des subventions auprès de l'Etat au titre de la DETR (40 %) et auprès d'autres financeurs afin d'obtenir au moins 80 % sur la totalité du projet et de réduire la part communale au maximum.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires afin de solliciter ces subventions et à signer tous documents afférents à ces dossiers.

Pour : 11 voix

- Cantine

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que durant l'été, elle a reçu un courrier du Département de l'Eure en date du 1^{er} juillet 2022 l'informant de la mise en place d'un nouveau dispositif d'aide « Mon école, Mon avenir » qui cible les projets de construction, réhabilitation ou extension d'école, de restauration scolaire et de garderie périscolaire des communes.

La date limite de dépôt du dossier est fixée au vendredi 14 octobre 2022.

Madame le Maire propose aux membres du Conseil que la commune redépose un nouveau dossier de construction d'une cantine dans l'enceinte scolaire. Le déplacement des enfants à la salle polyvalente ne pouvant être que provisoire.

Pour se faire, un diagnostic amiante et plomb ainsi que deux devis de démolition ont été réalisées. Une étude chiffrée d'un projet de construction d'un bâtiment de restauration scolaire a été demandé à un AMO (Assistant à Maîtrise d'Ouvrage).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à faire toutes les démarches sur le site « mon avenir mon école » ainsi qu'auprès de tous les autres financeurs possibles et à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Pour : 11 voix

Divers

Révision allégée du PLU : L'évolution du dossier suit son cours. Un cahier de concertation du public sera ouvert du 3 octobre au 3 décembre 2022. Ce cahier a pour but de recevoir les observations du public sur la révision allégée du PLU concernant la modification de zonage de 3 parcelles rue des Marais. Suite à cette concertation, une enquête publique aura lieu en début d'année.

Reversement de la Taxe d'Aménagement à la Communauté de Communes du Vexin Normand : l'article 109 de la Loi de Finances du 30 décembre 2021 rend obligatoire le reversement partiel ou total de la taxe d'aménagement par les communes à leur EPCI. M. Alexandre RASSAERT, Président de la Communauté de Communes du Vexin Normand, a montré son désaccord sur le principe de prendre une fois de plus sur les communes à l'occasion du Conseil Communautaire du 29 septembre 2022. Il demande aux Maires de ne pas délibérer et de contester également cette décision. En conséquence, le conseil à l'unanimité décide de ne pas délibérer sur ce point.

L'inauguration de la Maison de santé de l'Epte et de l'agence postale communale aura lieu le 15 octobre à 10h30.

Un rendez-vous a été fixé le 19 octobre avec les représentants de SILOGE afin de présenter une esquisse et un état d'avancement du projet.

Le recensement de la population aura lieu du 19 janvier au 18 février 2023. Mme Sylviane FIDOL sera nommée agent recenseur lors du prochain Conseil Municipal. Mme Nadine HOUSSAYE sera agent coordonnateur.

L'agence postale communale a bien ouvert le 12 septembre. Elle prend ses marques doucement. Un article est paru dans l'Impartial mais il est très difficile de faire venir les journalistes.

La Communauté de Communes du Vexin Normand va implanter deux totems afin de promouvoir le Vexin Normand et de marquer la « frontière » du territoire.

Une cession de broyage des déchets verts a eu lieu début septembre. Il y avait beaucoup de taille de haie mais le broyeur prêté par le SYGOM ne s'y prêtait pas. Madame le Maire étant déléguée au SYGOM va demander lors de la prochaine réunion s'ils disposent d'un broyeur plus adapté.

Virginie Provin a demandé que le tag sur l'abri de bus rue de Gisors soit effacé. C'est chose faite.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal leur avis sur la pose des guirlandes de Noël cette année avec les restrictions d'énergie imposées par le Gouvernement. Vu que la commune est en contrat sur 3 ans avec le SIEGE, la commune ne devrait pas subir de grosses augmentations. M. Gilles TOUTAIN suit les consommations d'énergie. Une décision sera prise au prochain conseil municipal.

Mme Corinne COULIBALY demande quand vont démarrer les travaux d'enfouissement des réseaux impasse des Jardins Fleury. Madame le Maire répond qu'ils devaient commencer en juillet, qu'ils ont été reportés en août et que depuis nous n'avons plus de nouvelles.

Virginie DELAFOSSE-CUDORGE demande s'il est possible de faire réaliser un diagnostic sur l'état des canalisations route de Rouen. Madame le Maire lui répond qu'un rendez-vous avec Suez va avoir lieu à ce sujet.

Virginie PROVIN demande que quelque chose soit fait pour faire ralentir les véhicules route de Rouen. Madame le Maire préconise qu'un radar pédagogique soit installé vu le succès rencontré par celui installé rue de la Côte Rôtie.

Naissances :

REMOND Marcus né le 30 juin

LE GUENNEC Maël né le 22 juillet

INACIO TEXEIRA Milan né le 3 août

Félicitations aux mariés :

Lisa RIBEIRO et Eddy ZEPP le 17 septembre

La séance est levée à 22h00